

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL7

présenté par  
M. Buisine  
-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

Les personnes mentionnées à l'article 313-7 ne sont pas concernées par cette disposition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux étudiants titulaires d'un visa touriste de prétendre à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle.